

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCE (CIMA)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)
Institution spécialisée autonome**

BP 1575 Tél : 20 71 52 - Fax 20 71 51 Email : iia@syfed.cm.refer.org
Yaoundé (Cameroun)
XIVème Promotion DESS-A 1998-2000

MEMOIRE

Pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures
Spécialisées d'Assurances
(DESS - A)

THEME

Impact des règles de l'Organisation Mondiale du
Commerce sur le développement de l'assurance
transport
dans un pays de la CIMA :
Cas du BENIN

Réalisé et présenté par :

A. Félix - Edouard LADEKAN

sous la direction de :

Mr. Moumouni CHABI-SIKA

- Administrateur des Assurances

- Assistant du Directeur Général de
L'Africaine des Assurances S.A.
à Cotonou (BENIN)

et de **Mr. Gaspard S. NOUIND MINTOUME**

- Administrateur des Assurances

- Administrateur Directeur Général de la
CAMEROON INSURANCE S.A.
à Yaoundé (CAMEROUN)

- Membre du Bureau Exécutif de la FANAF

ERRATA

- Page 12** : 2ème paragraphe, 2ème ligne, lire :
... il donne la liberté aux gouvernements...
- 4ème ligne, lire :
... de groupes d'intérêts...
- Page 22** : avant dernier paragraphe, lire :
... **Il** se situe et non elle se situe...
- Page 33** : 4ème paragraphe, dernier mot, lire :
...unilatérale” et non “unilatérale”.
- Page 37** : juste avant B, lire :
Aussi, l'OMC a-t-elle accordé une attention particulière aux services financiers.
- Page 38** : 2ème paragraphe, dernière ligne, lire :
... ont, en définitive, concerné...
- Page 47** : Dans le A, 1ère ligne, lire :
Créée...
- Page 51** : B, 2ème paragraphe, 4ème ligne, lire :
... l'absence d'affaires...
Lire aussi à la 6ème ligne :
... entre un certain nombre **de** prestataires...
- Page 52** : Note de bas de page n° 48, lire :
“Tous risques” :
Lire aussi :
... à l'exclusion de **ceux** qui sont limitativement exclus par la police.

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCE (CIMA)**

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES (IIA)
Institution spécialisée autonome**

BP 1575 Tél : 20 71 52 - Fax 20 71 51 Email : iia@syfed.cm.refer.org
Yaoundé (Cameroun)
XIVème Promotion DESS-A 1998-2000

MEMOIRE

Pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures
Spécialisées d'Assurances
(DESS - A)

THEME

Impact des règles de l'Organisation Mondiale du
Commerce sur le développement de l'assurance
transport
dans un pays de la CIMA :
Cas du BENIN

Réalisé et présenté par :

A. Félix - Edouard LADEKAN

sous la direction de :

Mr. Moumouni CHABI-SIKA

- Administrateur des Assurances
- Assistant du Directeur Général de
L'Africaine des Assurances S.A.
à Cotonou (BENIN)

et de

Mr. Gaspard S. NOUIND MINTOUME

- Administrateur des Assurances
- Administrateur Directeur Général de la
CAMEROON INSURANCE S.A.
à Yaoundé (CAMEROUN)
- Membre du Bureau Exécutif de la FANAF

DEDICACE

A mon Epouse Eléonore YAYI

A mes enfants Antigone et Zadig

A mon père Luc

A ma mère Emilienne

A mes frères et sœurs

REMERCIEMENTS

Je tiens à remercier pour leur collaboration à la mise au point de ce mémoire :

- Messieurs Moumouni CHABI-SIKA et Gaspard S. NOUIND MINTOUME qui ont dirigé ce travail,
- Tous mes camarades qui, de près ou de loin ont œuvré à l'aboutissement de ce travail,
- Monsieur le Professeur Roger DOSSOU-YOVO, Jurisconsulte à la CRCA, qui a assuré la relecture et les corrections,
- Mesdames DAGA Viviane et YAYI Clarisse qui ont mis au net le manuscrit.

JURY DE SOUTENANCE :

Président :

Rapporteur :

Membres :

TABLE DES ABREVIATIONS

AGCI : Assurances Générales de Côte d'Ivoire

AGCS : Accord Général sur le Commerce des Services

Art : Article

CBCE : Centre Béninois du Commerce Extérieur

CIMA : Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance

CNUCED : Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le

Développement

CRCA : Commission Régionale du Contrôle des Assurances

FAP Sauf : Franc d'Avaries Particulières Sauf

FMI : Fonds Monétaire International

FANAF: Fédération des sociétés d'Assurance de droit National Africaines

G7 : Groupe des 7 pays les plus industrialisés du monde

GATT : General Agreement on Tariffs and Trade

IARD : Incendie, Accidents et Risques Divers

INSAE : Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique

NCM : Négociations Commerciales Multilatérales

NOEI : Nouvel Ordre Economique International

clause NPF: Clause de la Nation la Plus Favorisée

NPI : Nouveaux Pays Industrialisés

NSAB : Nouvelle Société d'Assurance du Bénin

NSIA : Nouvelle Société Ivoirienne d'Assurance

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

ONU : Organisation des Nations Unies

PED : Pays En Développement

PIB : Produit Intérieur Brut

PMA : Pays les Moins Avancés

SOBAC : Société Béninoise d'Assurance Accidents

SONAR : Société Nationale d'Assurance et de Réassurance

UBA-vie : Union Béninoise d'Assurance-vie

UE : Union Européenne

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science
et la Culture

USA : Etats Unis d'Amérique

Valeur CAF : Valeur Coût Assurance Frêt

" La mondialisation arracherait les individus à leurs allégeances locales, tribales, nationales, pour les incorporer dans un univers économique, technique et spirituel qui serait commun à tous les hommes."

Guy SORMAN

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1^{ère} Partie : L'assurance africaine dans le contexte du libéralisme	
universel.....	5
Chapitre 1 ^{er} : L'OMC, symbole du libéralisme universel	6
Chapitre 2 ^{ème} : Les assureurs africains dans la tourmente de la mondialisation de l'économie	14
2^{ème} Partie : La réglementation mondiale du commerce et le dévelop- pement virtuel de l'assurance transport au Bénin	27
Chapitre 1 ^{er} : L'appréhension du secteur des assurances par l'OMC.....	28
Chapitre 2 ^{ème} : Le développement virtuel du marché béninois de l'assurance transport	43
CONCLUSION	57

INTRODUCTION

Une réflexion consacrée à l'**"Impact des règles de l'OMC sur le développement de l'assurance transport au Bénin"** présente un grand intérêt à divers titres.

- D'une part, la mondialisation de l'économie est sans nul doute l'une des notions les plus populaires en cette fin de siècle.

Selon Jean Luc FERRANDERY¹, le mot "mondialisation" vient de la traduction en français du terme anglais de « globalisation ». Ce concept est apparu au milieu des années 80 dans les écoles anglo-saxonnes pour désigner un mouvement complexe d'ouverture des frontières économiques et de déréglementation permettant aux activités économiques capitalistes d'étendre leur champ d'action à l'ensemble de la planète.

Il s'agit en fait du mouvement par lequel on a commencé à procéder à la délocalisation des grandes firmes multinationales pour profiter des avantages d'une main d'œuvre abondante et à bon marché. D'après cette logique, deux régions du monde ont particulièrement bénéficié de la délocalisation des grandes entreprises occidentales : l'Amérique latine et l'Asie. L'Europe de l'Est au contraire n'a accueilli que peu de multinationales.

En Afrique, le faible niveau technologique des populations et l'apartheid qui sévit dans sa partie australe avec l'embargo commercial n'ont pas permis aux grandes firmes d'origine occidentale et japonaise de s'implanter dans ce vieux continent. Il n'y a que la France qui contrôle quelque peu le Maghreb, l'Afrique occidentale et centrale qui sont d'ailleurs restés ses zones privilégiées d'investissement.

¹ In le point sur la mondialisation, Paris, PUF, coll. « Major » 1996

S'agissant des banques et des assurances, trois grandes raisons les poussent durant la décennie 80 à devenir de véritables multinationales :

Premièrement : elles suivent leurs clients ;

Deuxièmement : elles suivent l'argent ;

Troisièmement : il y a la saturation des marchés domestiques et la concurrence internationale.

Face à ces évolutions qui ont tendance à favoriser l'uniformité du marché, aucun pays ne peut plus contrôler son destin emporté par la concurrence internationale.

- D'autre part, les besoins en matière d'assurance sont devenus croissants suite à l'essor extraordinaire du commerce extérieur dans le monde.

En effet, l'assurance transport est une composante essentielle du commerce international ; elle joue un rôle important dans le financement des échanges commerciaux qui ne cessent de s'accroître de par le monde, surtout avec l'effondrement du bloc soviétique ayant provoqué le triomphe planétaire du modèle économique libéral au début des années 90.

Or, un pays comme le Bénin, dont la morphologie territoriale le prédispose à un commerce extérieur florissant, dispose d'un jeune marché d'assurance transport qui a connu des fortunes diverses depuis la période coloniale où cette activité a été introduite dans le pays.

En effet, dans un premier temps, il y a eu de nombreuses agences de compagnies étrangères dont la gestion était tributaire du volume relativement faible du trafic des sociétés commerciales qui abritaient lesdites agences. Puis il y a eu la période des nationalisations et l'instauration du monopole de toutes les

opérations d'assurance et de réassurance conférées à une seule société d'État, la SONAR², créée en 1974 et qui a vécu jusqu'au 28 Mars 1998, date où sera libéralisée la branche I.A.R.D³ du secteur des assurances ; la branche Vie ayant été ouverte à la concurrence quatre ans plus tôt.

Actuellement, sur les huit (8) compagnies établies au Bénin, cinq (5) d'entre elles souscrivent des risques maritimes et transports.

Si tant est que ce petit marché du Bénin à peine libéralisé est autant convoité dans un contexte de concurrence internationale réglementée par l'OMC qui, au demeurant appréhende le secteur des assurances depuis la fin des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay⁴, il y a lieu de s'interroger sur la problématique **des enjeux de l'OMC et ses conséquences sur le développement du marché béninois de l'assurance transport.**

Est-il nécessaire de préciser que notre étude s'inscrit dans une perspective de réflexions et d'analyses sur la question de l'impact de la réglementation mondiale du commerce et l'assurance transport en vue de jeter un regard prospectif sur les possibilités de développement de notre marché ?

Tel est le but que nous espérons atteindre à travers cette étude dont il faut avant tout en reconnaître les limites.

En effet, notre travail se veut être "état et perspective" du marché béninois de l'assurance transport dans ce contexte de globalisation de l'économie. Mais en réalité nous n'espérons que frayer le chemin de la réflexion pour la raison essentielle que, il n'est certainement pas possible de pouvoir mesurer, à l'heure actuelle, l'impact des règles de l'OMC sur le développement de l'assurance transport au Bénin ; s'il est vrai que l'OMC existe depuis cinq (5) ans déjà, le

² SONAR : Société Nationale d'Assurance et de Réassurance.

³ I.A.R.D. : Incendie, Accidents et Risques Divers.

⁴ Cycle d'URUGUAY ou URUGUAY Round : cycle de négociations commerciales multilatérales (1986 – 1994), il consacre l'avènement de l'OMC avec l'accord paraphé à Marrakech le 15 Avril 1994.

Bénin n'a ouvert son secteur des assurances transports à la concurrence que depuis deux (2) ans à peine. Dans ces conditions, aucune analyse scientifique très approfondie ne saurait se faire.

Cependant, l'on peut déjà, à partir des règles de l'OMC, dégager de façon prospective, les possibilités de développement du marché béninois de l'assurance transport. Mais pour y aboutir, il serait tout d'abord indiqué de chercher à mieux connaître l'institution "OMC" tout en plaçant l'assurance béninoise dans le contexte général de l'assurance africaine. Aussi devrions nous conduire cette réflexion tout en restant assez collé à la substance des règles de l'OMC relatives au commerce des services. **C'est pourquoi, nous n'étudierons la réglementation mondiale du commerce et le développement virtuel de l'assurance transport au Bénin (2^{ème} partie) qu'après avoir situé l'assurance africaine dans le contexte du libéralisme universel symbolisé par l'OMC (1^{ère} partie).**

1^{ÈRE} PARTIE

L'assurance africaine dans le contexte du libéralisme universel.

Pour situer l'assurance africaine dans le contexte du libéralisme universel, il serait indiqué d'étudier d'abord l'OMC en tant que symbole du libéralisme universel, (chapitre 1^{er}) avant de voir comment les assureurs africains vivent la tourmente de la mondialisation de l'économie. (chapitre 2^{ème}).

CHAPITRE 1^{ER} : L'OMC, SYMBOLE DU LIBÉRALISME UNIVERSEL.

Les années 1990 sont celles de la victoire du libéralisme sur toute autre pensée politique et économique. On assiste ainsi à un revirement idéologique des pays en développement (P.E.D.) (section 1^{ère}) qui va permettre à l'OMC de tendre vers l'uniformisation du système commercial international (section 2^{ème}).

Section 1^{ère} : Le revirement idéologique des pays en développement

Pour des raisons historique, politique et économique, la fin des années 1980 marque l'absence d'alternative au libéralisme pour les P.E.D. (paragraphe 1^{er}). De façon générale, ceux-ci adoptent les principes libéraux (paragraphe 2^{ème})

Paragraphe 1^{er} : L'absence d'alternative au libéralisme

Dans les années 1970, les P.E.D. affichaient une solide unité idéologique pour lutter contre les principes libéraux du G.A.T.T.⁵. Néanmoins, cette unité s'est peu à peu désagrégée, certains pays se tournant vers une économie de marché, ouverte sur l'extérieur. A la fin des années 1980 la tendance s'accélère à la faveur d'un certain nombre d'événements: la fin du modèle de développement socialiste et l'ouverture des pays de l'ex URSS au capitalisme symbolisent en effet la victoire du libéralisme. Historiquement l'alternative à cette voie disparaît.

Sur le plan politique, on constate que l'entreprise du nouvel ordre économique international (NOEI) menée par les P.E.D. au sein de l'ONU, aboutit à un échec, pour plusieurs raisons.

⁵ GATT : Général Agreement on Tariffs and Trade (en français : Accord général sur les Tarifs douaniers et commerce)

D'abord, l'éclatement du tiers monde, terme qui ne recouvre désormais plus aucune réalité, ni politique, ni économique. Les chocs pétroliers de 1973 et 1979 ont eu des répercussions très différentes sur les économies du sud : forte croissance économique pour les pays exportateurs de pétrole, alors que les pays d'Amérique latine et d'Afrique, dépendants de leurs produits primaires, ont été durement touchés par la baisse de leur capacité d'exportation. Puis le développement de l'Asie du sud-est, alors que l'Afrique s'enfonce dans le marasme économique, fait éclater les revendications communes.

Ensuite, les pays développés, qui doivent affronter la crise économique du Nord, se détournent du Sud. Le dialogue pour le développement est rompu. Certains auteurs affirment que "si le Nord éprouve moins d'intérêt pour le Sud depuis le repli soviétique, il perçoit de plus en plus le Tiers monde comme une menace. La crainte qu'éprouvent les pays occidentaux peut les inciter à mettre en place une véritable politique de tutelle sur les pays du Sud. Le Nord impose ainsi son modèle politique et économique en échange de son soutien financier".⁶

Enfin, il est vrai que l'hégémonie américaine sur l'ordre mondial enterre définitivement le NOEI. La politique extérieure des Etats-Unis conditionne en effet toute aide économique au respect des valeurs occidentales, de la démocratie et des droits de l'homme.⁷

Sur le plan économique, l'absence d'alternative au libéralisme s'explique par l'échec des politiques économiques de substitution aux importations pratiquées par de nombreux P.E.D. Cette stratégie était basée sur le développement de capacités internes de production et le blocage des importations. Ce fut la méthode protectionniste adoptée notamment par le

⁶ M. Lefebvre, D. Rotenberg, De l'invasion de l'Afghanistan à l'effondrement du communisme : la genèse du nouvel ordre mondial, Paris Ellipses, 1992, page 142.

⁷ Voir l'analyse de la doctrine Carter par O. Schachter, "Les aspects juridiques de la politique américaine en matière des droits de l'homme", AFDI, 1977, pages 53-73.

Mexique pendant longtemps, jusqu'à la déclaration de faillite de l'Etat mexicain en 1982.⁸

Pour ces différentes raisons, on peut constater une acceptation généralisée du libéralisme par les P.E.D., phénomène apparent au sein de plusieurs institutions.

Paragraphe 2^{ème} : L'acceptation des principes libéraux.

Ce revirement doctrinal est illustré par les nouvelles positions de la C.N.U.C.E.D.⁹, ainsi que par l'attitude des P.E.D. au sein de l'OMC.

L'évolution du discours de la C.N.U.C.E.D. est très nette depuis 1992, date de sa huitième session à Carthagène.

D'une part, la C.N.U.C.E.D. encourage le respect des droits de l'homme comme condition de développement. Malgré le caractère contestable de l'articulation entre démocratie et développement (lequel entraîne l'autre ? le débat reste ouvert), les Etats membres de l'institution ont ainsi affirmé : "notre mission est de veiller à promouvoir et à défendre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de l'homme¹⁰".

D'autre part, l'acceptation des principes politiques libéraux se double de l'acceptation des principes économiques libéraux : la C.N.U.C.E.D "reconnait, dans le marché et l'initiative privée, les agents dynamiques de l'expansion

⁸ Pour l'analyse économique des stratégies des trois grands pays d'Amérique latine (Mexique, Brésil et Argentine) voir B. Balassa, "L'enjeu des négociations multilatérales pour les P.E.D." in Conflits et négociations dans le commerce international, sous la direction de P. Messerlin et F. Vellas, Paris, Economica, 1989, pages 35-55.

⁹ C.N.U.C.E.D. : Conférence des Nations-Unies sur le Commerce et le Développement

¹⁰ C.N.U.C.E.D., "Déclaration de Midrand", TAD/INF/2669 du 7 Mai 1996, non paginé. Documents de la neuvième session à Midrand, Afrique du Sud, disponibles sur le site internet : WWW ; unctad.org.

économique, sans perdre de vue l'influence déterminante d'une bonne gestion des affaires publiques, et d'un Etat efficace, mais réduit".¹¹

Au sein de l'OMC, on est satisfait de constater cette libéralisation des P.E.D. En effet, l'examen régulier, qui est effectué par l'organisation, des politiques commerciales de différents pays, se conclut régulièrement par des félicitations envers ces pays¹².

Renato Ruggiero, Directeur Général de l'OMC, va même jusqu'à affirmer que "la réussite finale du cycle d'Uruguay est due, dans une large mesure, au courage et à l'impulsion des P.E.D., qui sont restés dans la voie de la libéralisation, dans les moments où les pays industrialisés semblaient hésitants¹³".

C'est pourquoi l'OMC envisage de traiter la majorité des P.E.D. de façon identique aux pays développés. Leur attitude semble démontrer qu'ils sont désormais, pour la plupart, prêts à accepter les règles de l'organisation : "Le libre échange est-il en passe de devenir une conception tiers-mondiste ?"¹⁴

On peut ainsi affirmer que l'OMC tend à uniformiser le commerce international.

¹¹ Rapport du Secrétaire général à la neuvième session de la C.N.U.C.E.D., Genève, 2 Janvier 1996, TD/366, page 102.

¹² Voir les comptes rendus réguliers de ces examens dans le bulletin de l'OMC, *Focus*.

¹³ R. Ruggiero, "Le commerce de l'Afrique est au premier rang des priorités de l'OMC.", *Focus*, n°4, juillet 1995, page 4.

¹⁴ F. A. Khavand, *le nouvel ordre commercial mondial, du GATT à l'OMC*, Paris, Nathan, 1995, page 103.

Section 2^{ème} : Vers l'uniformisation du système multilatéral.

L'OMC représente désormais le libéralisme universel (paragraphe 1^{er}). Les P.E.D. doivent entrer dans le rang, afin de ne pas porter atteinte à l'uniformisation du commerce international (paragraphe 2^{ème})

Paragraphe 1^{er} : L'OMC, fondement juridique et institutionnel du système commercial multilatéral.

Les pays industrialisés occidentaux pratiquent depuis longtemps l'économie de marché. Désormais, les deux grands groupes qui s'opposaient au Nord dans les années 1960 – 1970 (l'Est et le Sud) ont accepté ces principes. Cela facilite grandement la tâche de l'OMC, qui doit renforcer le multilatéralisme.

Son objectif essentiel est double : il s'agit non seulement de libéraliser les échanges, mais également d'harmoniser (jusqu'à un point non défini) les politiques commerciales nationales. Ceci apparaît clairement dans les accords de Marrakech d'Avril 1994 instituant l'OMC. La déclaration finale des ministres à Marrakech illustre ainsi la considération que "la libéralisation des échanges et les règles renforcées (...) conduiront à un environnement commercial mondial de plus en plus ouvert"¹⁵

L'OMC symbolise une tentative d'instaurer un état de droit dans les relations commerciales internationales. Pour atteindre ce but, elle est désormais une institution réellement universelle : non seulement, de par sa composition, qui s'élargit régulièrement, mais également parce que ses Etats membres ont l'obligation d'accepter la totalité des accords, contrairement à la situation au sein du G.A.T.T.

¹⁵ In OMC, Résultats des négociations multilatérales du cycle d'Uruguay : textes juridiques, Genève, pages 3-5.

Le système actuel du "tout ou rien" peut néanmoins avoir des conséquences néfastes pour les P.E.D., qui voient leurs obligations renforcées.

Paragraphe 2^{ème} : L'intégration forcée des Pays en Développement

En Décembre 1996 eut lieu la première conférence ministérielle (organe principal de l'OMC), réunissant les représentants de tous les Etats membres de l'OMC. La déclaration ministérielle adoptée comme acte final réaffirme quelques objectifs essentiels, dont l'intégration des P.E.D. Son paragraphe 6, intitulé "Rôle de l'OMC", insiste sur l'engagement des Etats à œuvrer pour la libéralisation, mais aussi pour "l'élimination du traitement discriminatoire dans les relations commerciales internationales, l'intégration des P.E.D., des pays les moins avancés (P.M.A.) et des économies en transition au système multilatéral.¹⁶ "

Confirmant l'idée d'une intégration non discriminatoire des P.E.D., deux éléments viennent renforcer leurs charges : d'une part, l'obligation qui leur est faite d'accepter tous les accords ; d'autre part, les obligations nouvelles découlant des nouveaux secteurs englobés par l'OMC. Bien que certains assouplissements soient prévus, les P.E.D. devront donc désormais assumer (dans l'ensemble) les mêmes obligations que les pays développés. Ceci va dans le prolongement de la clause évolutive de 1979, qui prévoyait un retour graduel des P.E.D. dans le régime normal. Guy Feuer relève ainsi que l'idée était présente dans la déclaration de Punta del Este, lançant le cycle d'Uruguay en 1986 : "derrière une rédaction dont le caractère diplomatique n'échappera à personne, c'est une quasi injonction, ou à tout le moins une invitation pressante

¹⁶ OMC, Déclaration ministérielle du 13 décembre 1996, WT/MIN/96, page 3

qui est faite aux P.E.D. d'améliorer leur capacité d'apporter des contributions dans le cadre des dispositions et des procédures de l'accord général¹⁷".

Il semble qu'il s'agisse là d'une limite claire à la souveraineté économique tant revendiquée autrefois par les P.E.D. Cette limitation de leur liberté présente néanmoins un côté positif selon l'OMC : on peut avoir l'espoir d'une amélioration de la stabilité politique interne dans certains P.E.D.

En effet, "le pouvoir discrétionnaire, s'agissant de la politique générale, est un outil à double tranchant : il donne la liberté au gouvernement, mais il leur permet aussi de changer souvent de politique, quelquefois pour répondre aux demandes de groupes d'intérêt spéciaux et politiquement puissants qui n'agissent pas nécessairement dans l'intérêt supérieur du pays.¹⁸"

L'OMC considère ainsi l'acceptation de nouvelles obligations comme un bienfait. Cependant, on ne peut négliger la marginalisation de nombreux pays, qui s'enfoncent dans la pauvreté. Il s'agit avant tout de trouver un équilibre entre le renforcement des obligations des P.E.D. et la prise en compte de leurs difficultés pour mettre en œuvre les accords. Ainsi, "pousser trop loin l'harmonisation, c'est ignorer la diversité des situations sociales et des niveaux de développement, et c'est priver les P.E.D. des moyens de construire leurs avantages comparatifs¹⁹".

Malgré la volonté d'intégrer les P.E.D. dans le régime normal, d'éviter les traitements discriminatoires, il semble que les rédacteurs des accords de l'OMC aient eu conscience de cette difficulté. Le traitement différencié des P.E.D. n'a pas été totalement oublié car le sentiment général à la lecture des accords est

¹⁷ G. Feuer, "L'Uruguay round, les P.E.D. et le droit international du développement," AFDI, 1994, page 763.

¹⁸ OMC, Les pays à faible revenus et l'OMC, document d'information générale, conférence ministérielle de Singapour, Genève, décembre 1996, pages 3-4. On peut néanmoins affirmer que cet argument n'est qu'un prétexte, qui revêt des connotations néocolonialistes. En effet, le phénomène des lobbies existe également (et surtout) dans les pays développés.

¹⁹ Y. Berthelot, "Plus d'obligations, moins d'incertitude : Les P.E.D. et l'Uruguay round", Politique étrangère, 1993-2, page 358.

celui d'un certain pragmatisme des pays développés. En effet, l'objectif de l'OMC étant, de renforcer le multilatéralisme, il était peu souhaitable de différencier les obligations juridiques et d'établir un régime à la carte selon les catégories de pays. Les aménagements effectués, s'ils restent insuffisants pour les P.E.D., peuvent néanmoins leur être utiles.

S'agissant des assureurs africains, comment vivent-ils la mondialisation ?

CHAPITRE 2^{ème} : LES ASSUREURS AFRICAINS DANS LA TOURMENTE DE LA MONDIALISATION DE L'ÉCONOMIE.

A la différence des autres concepts qui ont jalonné la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle et qui ne s'appliquent qu'aux pays pauvres, la mondialisation de l'économie concerne toute la planète.

Mais l'uniformité du marché qu'elle réalise suscite une question chez les assureurs africains : Quelle stratégie pour préserver leur rôle face à la mondialisation ?

Cette question nous amènera à nous interroger sur ce qu'est la mondialisation de l'économie d'une part (section 1^{ère}) et sur les défis de cette mondialisation en matière d'assurance d'autre part (section 2^{ème}).

Section 1^{ère} : La mondialisation en question.

Pendant qu'on croyait que la fin du communisme, pour paraphraser Alain MINC, allait favoriser l'émergence de la démocratie, c'est plutôt la loi du marché qui s'est imposée à tout le monde, même dans les derniers bastions de l'idéologie marxiste léniniste que sont la Chine populaire, le Vietnam et Cuba. C'est ce triomphe du marché qui est qualifié de mondialisation de l'économie.

La double question qu'on aimerait se poser ici est de savoir non seulement ce que recouvre ce concept de mondialisation (paragraphe 1^{er}), mais aussi les effets que cela induit (paragraphe 2^{ème}).

Paragraphe 1^{er} : Les concepts de la mondialisation.

D'aucuns s'interrogeraient sur l'utilisation du pluriel pour présenter la mondialisation car ce vocable devrait recouvrir un concept unique et accepté par tous. Le choix du pluriel s'explique par les diverses lectures dont il est l'objet. Pourtant, sa signification diffère d'un individu à un autre, d'un groupe à un autre, preuve en est les nombreuses définitions relevées dans la multitude d'écrits et de publications sur ce sujet. Louée, ou contestée, la mondialisation ne laisse personne indifférent.

Ces lectures ne sont que le reflet de nos sentiments à l'égard des bouleversements profonds qui traversent le monde, générés par la formidable croissance de l'économie, des sciences, de la technologie, des systèmes de communication, de la démographie, de l'urbanisation. Cette évolution a donné lieu à des mutations profondes dans les règles et pratiques dont certains s'en réjouissent et d'autres en revanche, s'en inquiètent profondément, voire les dénoncent. Entre ces positions contrastées, un grand nombre de personnes se nourrit de sentiments confus, empreints d'incertitudes et d'hésitations sur le comportement à suivre.

Pourtant, la mondialisation ne date pas d'aujourd'hui. Ses prémises remontent loin dans l'histoire et au moins, avec les grandes explorations dont l'objectif était essentiellement commercial ; d'où le déclenchement des mouvements de colonisation pour conquérir de nouveaux marchés et s'accaparer de nouvelles richesses. Les expéditions précédentes à savoir les croisades de l'orient vers l'occident et vice versa, étaient d'ordre surtout religieux. Depuis, on a constaté progressivement l'émergence de marchés internationaux pour certains produits (comptoirs) ; la mise en place de structures de représentations commerciales (consulats), prélude à l'ouverture des frontières ; l'apprentissage des langues étrangères ; la normalisation, même relative de certains types de

formations et d'activités comme les pratiques et moyens de transport et certaines techniques : tel fut le cas pour l'assurance et la réassurance. Bref le monde a opéré un processus de décloisonnement depuis fort longtemps. Ce processus a, depuis quelques années pris une nouvelle dimension.

Cette dimension consiste dans la migration de la mondialisation des échanges et des connaissances, vers un système plus intégré au niveau économique, qui s'est donné une nouvelle logique dans la pensée et dans les pratiques.

Peu visible et confus à son départ, le changement s'est opéré, au lendemain de la deuxième guerre mondiale.

L'entrée en vigueur dans une trentaine de pays, le 1^{er} Janvier 1948, de l'Accord Général du G.A.T.T., annoncera le déclenchement du processus : « Reconnaissant que leurs rapports dans le domaine commercial et économique doivent être orientés vers le relèvement du niveau de vie, la réalisation du plein emploi et d'un niveau élevé et toujours plus croissant du revenu réel de la demande effective, la pleine utilisation des ressources mondiales et l'accroissement de la production et des échanges de produits ».

Retenons pour l'histoire, que les pays signataires, bien que relativement peu nombreux, sont représentatifs de toute la planète dans ses différences socioculturelles, ses niveaux de développement et ses modes de gestion économiques.

A sa naissance, le G.A.T.T. fut perçu comme simple instrument de normalisation et de régulation des rapports commerciaux entre les pays signataires, alors qu'il annonçait l'une des toutes premières structures de nouveaux systèmes et pratiques, à l'échelon mondial. Pourtant, la structuration ne précède jamais la pensée ; et en analysant le préambule de cet accord, on se

rend compte qu'il exprimait effectivement une nouvelle approche économique qui couvrait de manière implicite une nouvelle pensée.

Il en est ainsi de l'emploi des termes "croissance économique". Pour favoriser la croissance, il faut avoir accès à toutes les richesses de ce monde, les échanger sans entrave en vue de produire plus et de développer les perspectives d'emplois. Il reste entendu que l'accroissement de la population nécessite le développement de la consommation.

Ce préambule contient tous les ingrédients de "la mondialisation des marchés" qui est perçue en tant que dimension créative dans ce qu'elle a de dynamique et de mouvement. Elle met également en jeu, même si c'est de manière implicite, la notion de producteurs et celle de pays consommateurs. Du reste, pour un grand nombre de produits de base et de matières premières, le centre de décision se situe dans les pays consommateurs qui, dans la plupart des cas, constituent des puissances politiques et économiques.

Cette mondialisation par le commerce cherchera ses appuis dans la mise en place d'autres règles et pratiques qui lui permettront de se consolider et de s'étendre. Ces règles portent notamment sur :

- la modélisation du transport transnational sous toutes ses formes : cette modélisation a elle même généré un rapprochement sinon, une uniformisation des activités qui se rattachent au transport international.
- L'uniformisation des systèmes bancaires : la plupart des banques, quel que soit le pays de leur siège, fonctionnent selon les mêmes règles en matière de placement, de crédit et de transferts de fonds ; se traduisant par une normalisation des relations entre les différentes formes d'investissement et les secteurs économiques.

Il est certain que cette uniformisation des systèmes bancaires va influencer profondément sur la dynamique des marchés financiers dont l'éclosion se ressentira favorablement du développement des technologies de la communication qui permettent, en temps réel, d'opérer un virement ou des jeux d'écriture d'une banque à une autre, de procéder à des placements d'une place financière à une autre. On assiste ainsi à une accélération des processus de commercialisation et de consommation ; ce qui ne doit pas être perdu de vue par les assureurs africains. Ces processus sont exacerbés par l'apparition de l'Internet qui, pour beaucoup d'entre nous, constitue l'expression la plus éclatante de la mondialisation. "Internet, comme réalité et comme représentation, nous rapproche de l'acception la plus commune de la mondialisation présente. Le monde des signes et des objets aurait remplacé le monde du langage, notre planète serait devenue un cercle virtuel dont le centre serait nulle part et la périphérie partout..."²⁰

Toujours est-il que la mondialisation des marchés par le commerce, la finance et les voies de communication ainsi que l'uniformisation des outils qui en constituent le support, ont entraîné des adaptations réglementaires et des modifications profondes dans les modes de production, de commercialisation et de distribution. Ces changements ont eux-mêmes généré des mutations dans les comportements, dans les croyances et dans les mentalités ; et à ce niveau, l'assurance se doit d'évoluer.

Par conséquent, ce que nous vivons aujourd'hui n'est pas né du hasard ou suite au démantèlement de la logique des blocs après le fléchissement de la pensée collectiviste. Mais il constitue bien le produit d'un long processus qui n'est pas encore arrivé à son terme.

²⁰ Guy SORMAN, Le monde est ma tribu, Edition Fayard 1997

Ce survol de la genèse et du développement de la mondialisation paraissait nécessaire pour éviter de tomber dans le piège de la magnificence ou de la diabolisation de ce phénomène.

Paragraphe 2^{ème} : Les effets de la mondialisation.

La mondialisation est synonyme de rejet alors qu'il s'agit "...d'une réalité contemporaine qui dépasse les régimes et les idéologies, même si elle reflète l'état des forces, des idées et des systèmes techniques à l'œuvre..."²¹

On ne peut pas en effet, occulter toutes les transformations que connaissent nos sociétés, y compris les sociétés africaines. Aussi, nous devons nous garder d'épouser des schémas idéologiques préétablis ou de privilégier des approches manichéennes et de tourner en définitive le dos aux réalités. Certes, on ne peut qu'être sensible aux propos rapportés par Yoro Fall, penseur africain et membre de la Commission Mondiale de la Culture et du Développement de l'UNESCO, selon lesquels la mondialisation "...est un banquet auquel africains, asiatiques et latino-américains sont invités par défaut..."²²

Nous savons tous que les orientations politiques et économiques sont imprimées par les pays les plus puissants de ce monde, dans des rencontres auxquelles ne sont pas conviés les pays les moins développés, comme le G7 et l'O.C.D.E.²³ où se retrouvent les penseurs pour discuter des diverses implications de la globalisation.

²¹ Olivier DOLLFUS, La mondialisation, Presse de science, P.O. 1997.

²² Article publié dans le n°3 de la revue "PÔLES", cf. communication de Dr Zoulikha Nasri à la 26^{ème} conférence des Assurances africaines du 22/05/00 à Rabat.

²³ G7: Groupe des pays les plus industrialisés du monde ceux dont le revenu national brut est le plus élevé. Il s'agit des USA, du Japon, de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, de la Grande Bretagne et du Canada.
L'O.C.D.E. : Organisation de coopération et de développement économique.

Nous savons tous également que la mondialisation a entraîné des changements profonds à tous les niveaux : ce qui a généré des tensions majeures même à l'intérieur des pays développés. Un autre penseur africain, Kiflé Selassie Beseat dénombre six séries de tensions allant de l'inadéquation de l'éducation à l'emploi, à la tension entre le spirituel et le matériel, en passant par le déséquilibre entre le local et le global, la tradition et la modernité²⁴.

Dans ses effets les plus pervers, on retient de la mondialisation le fossé, parfois en termes de fractures entre catégories sociales profitant de la mondialisation et celles qui sont pénalisées et marginalisées ; ce qui fait dire à certains que l'humanité a réalisé sa mondialisation par la pauvreté. On ne peut également oublier, la prédominance du profit généré par les flux financiers sur la production, entraînant la disparition de plusieurs activités créatrices d'emplois. A cet égard, la mondialisation est perçue comme système d'uniformisation des logiques et des comportements économiques en vue de procurer le maximum de profits aux détenteurs transnationaux de capitaux, d'où les concentrations des multinationales ; ce qui affecte la souveraineté des Etats et réduit leurs pouvoirs...et la liste est encore longue.

Mais encore, faut-il démissionner pour autant, en l'absence d'une autre alternative ? la réponse ne peut être que négative. Actuellement, il serait difficile d'imaginer que l'avenir du monde soit compatible avec le repli sur soi-même ou la création des nations ou communautés fermées. La lucidité nous engage à relever les défis de la mondialisation dans le domaine des assurances.

²⁴ Article publié dans le n°3 de la revue "PÔLES" op.sit.

Section 2^{ème} : Les défis de la mondialisation en matière d'assurance.

Les effets pervers de la mondialisation ne peuvent nous engager à la démission. Il nous appartient, nous pays du Sud et africains en particulier, de relever les défis par l'adoption d'une stratégie appropriée intégrant la réflexion et l'action.

S'agissant de l'assurance, on constate que la réflexion est essentiellement axée sur la technique et les échanges d'affaires et sort rarement du débat professionnel. Or l'inscription de l'assurance dans une vision macro-économique est indispensable pour appréhender son environnement et ses interactions avec les autres secteurs de l'économie, et de surcroît, éclairer la décision politique.

Mais pour saisir la dimension des défis de la mondialisation en matière d'assurance, il convient de relever d'abord les contraintes de cette mondialisation pour les assureurs africains (paragraphe 1^{er}) avant d'envisager les atouts dont nous disposons en tant qu'assureurs africains (paragraphe 2^{ème}).

Paragraphe 1^{er} : Les contraintes de la mondialisation

Ces contraintes tiennent en cinq observations :

Primo : L'introduction de l'assurance dans nos sociétés est relativement récente, comparée à celle des pays développés. Elle échappe par conséquent au poids de nos traditions du moment qu'elle ne faisait pas partie de notre environnement. Ceci ne signifie pas qu'elle ne subit pas les tensions évoquées précédemment entre modernité et tradition. L'assurance n'a pas mis fin à nos valeurs ancestrales s'articulant autour de la solidarité familiale, locale, nationale

et même régionale. Cette aspiration au solidaire est du reste, plus perceptible dans les communautés fragiles.

Secondo : L'assurance n'est pas un produit banal dans nos sociétés africaines. Elle suppose un système de production plus ou moins élaboré, un niveau de développement suffisant, une propension à la consommation et par la suite, un environnement culturel favorable. On avance souvent qu'il y a une relation directe entre le niveau de vie et l'assurance. C'est une vérité qu'il faut relativiser. Beaucoup de pays à P.I.B²⁵ élevé enregistrent des taux de pénétration très modestes (ex : le cas des pays du golfe arabe). Dans ces pays, le vécu culturel pèse de tout son poids sur la progression de l'assurance. Ainsi, en tant qu'activité seconde, l'assurance se greffe sur une industrie, une profession, un patrimoine, un revenu, avec comme toile de fond la volonté (parfois imposée) de se préserver contre l'incertitude. Son envergure s'en trouve limitée à un type de producteurs et de consommateurs.

Tertio : Nos entreprises d'assurances sont de création très récente. La plupart ont été créées au-delà des années soixante avec l'indépendance des Etats africains.

La jeunesse n'est pas toujours synonyme de défaut ; elle suppose un fort potentiel d'adaptation et un grand dynamisme. Néanmoins, son revers de médaille se situe au niveau de l'encadrement de la formation et de l'information, généralement insuffisant. Elle se situe au niveau des réseaux commerciaux souvent étroits, de la communication pas toujours appropriée...

Il ne s'agit pas d'oublier également les effets pervers de l'environnement de nos pays : cadre institutionnel inadéquat, personnel pléthorique, clientélisme, les pressions...

²⁵ P.I.B. : Produit Intérieur Brut.

Quarto : La mutation économique est réelle au niveau de la quasi-totalité de nos Etats africains, même ceux comme le Bénin qui a opté depuis 1993 pour une économie de marché. La mondialisation a, d'une manière ou d'une autre, soit enclenché, soit renforcé l'ouverture.

L'ouverture économique de nos pays constitue en elle-même un bouleversement pour les entreprises d'assurance. Cette ouverture génère un nouveau système de gouvernance au niveau public comme privé, de nouvelles pratiques et des comportements différents.

Quinto : Parallèlement à cette mutation locale, surgit l'engouement pour le financier qui propulse l'assurance au devant de la scène internationale. Il a été déjà précisé que le cheminement de la mondialisation a commencé par le commerce avant d'investir les systèmes bancaires avec lesquels l'assurance entretient en termes d'interactions, des relations étroites en raison de l'importance des capitaux qu'elle mobilise et qui logiquement intéressent les investisseurs. Ces interactions entraîneront des conséquences importantes sur les produits d'assurance, leur distribution et sur les investissements dont l'appropriation donnera lieu à des mouvements de concentration ou d'alliance. La concentration pour investir le centre de décision, l'alliance pour souvent concevoir avec le partenaire une stratégie commerciale commune ou, à la limite, neutraliser ses appétits.

De ces observations, on retient que l'assurance africaine subit ses propres contraintes dues à l'étroitesse de son marché, la fragilité de ses entreprises, les tensions culturelles qui pèsent sur ses clients. En même temps, elle subit les mutations internationales et leurs implications au plan local.

Face à toutes ces contraintes et mutations, nos entreprises d'assurance bénéficient d'un certain nombre d'atouts qui, moyennant une stratégie appropriée, leur permettront de relever les défis.

Paragraphe 2^{ème}: Les atouts pour relever les défis de la mondialisation

Ces atouts tiennent d'abord aux paramètres techniques qui régissent l'assurance et ensuite à son environnement politique.

Les atouts techniques

La normalisation des règles de l'assurance n'est pas née de la mondialisation telle qu'elle est perçue actuellement. La constitution des provisions techniques et des actifs conséquents pour faire face aux engagements des entreprises d'assurances à l'égard des bénéficiaires des prestations promises, est considérée comme l'un des principes fondamentaux de gestion des opérations d'assurances. La sécurité à laquelle s'attache la constitution et l'évaluation du passif des entreprises d'assurance, est soutenue par des règles universelles qui sont confortées, pour ce qui est de l'actif conséquent, par le principe de la localisation des placements. Même si la raison économique n'est pas tout à fait absente de cette approche, il n'en demeure pas moins que les causes de sa mise en œuvre sont toujours présentes. Le maintien du principe de la localisation des actifs et la panoplie des règles prudentielles qui président à leur évaluation, limitent l'attrait des investisseurs volatiles intéressés par le seul profit.

Il est vrai que l'étroitesse de nos marchés financiers africains a constitué une protection naturelle contre les ouragans qui ont frappé certains pays. N'empêche que les entreprises d'assurances qui ont été par ricochet victimes de ces ouragans, n'étaient pas suffisamment protégées par des règles adéquates. Il ne faut pas mettre sur le dos de la mondialisation les erreurs de conception, les errements de gestion et l'insuffisance de contrôle du système financier.

Les atouts politiques

Ils couvrent le principe de la localisation de l'assurance pour les risques nationaux. Ce principe est universellement reconnu et n'a été en aucune manière, remis en cause par le G.A.T.T. dans sa nouvelle version. Bien plus, il a été renforcé du moment que les offres nationales s'inscrivant dans l'accord l'ont pour la plupart, sorti du cadre des négociations.

L'exemple de la communauté Européenne n'est pas à retenir lorsqu'on évoque la déréglementation à ce niveau. Il s'agit d'un marché unique, régi par un accord politique.

Il est certain que le principe de la localisation de l'assurance peut-être battu en brèche par d'autres biais. On peut citer les recours massifs à la réassurance, allant jusqu'au "fronting" injustifié. A ce niveau également, les règles prudentielles peuvent limiter les dérapages. La marge de solvabilité pénalise ces procédés lorsqu'ils prennent de l'ampleur. Mais encore, avant la sanction, il y a l'action. Si ces procédés existent, on est quelque part soit fautif, soit insuffisant.

Le deuxième facteur qui concourt à la remise en cause du principe de la localisation de l'assurance est en rapport avec les règles d'établissement. Ces règles relèvent du pouvoir souverain de l'Etat à condition de respecter les principes du G.A.T.T. qui régissent les services financiers à savoir : la transparence, l'égalité dans le traitement et la libéralisation progressive des marchés. Il est loisible quand même à l'Etat de prendre des mesures à caractères prudentiels pour notamment assurer l'intégrité et la stabilité du système financier.

Les pays membres du G.A.T.T. peuvent par conséquent opter pour l'admission de filiales, de succursales, qu'elles soient ou non de droit national.

Néanmoins, le verrouillage du marché, sauf s'il s'agit d'une étape transitoire, est perçu comme contraire à l'esprit du G.A.T.T., particulièrement pour les pays émergents.

Toujours est-il que la trilogie évoquée précédemment à savoir : localisation des provisions, localisation des actifs et localisation des risques constitue des atouts majeurs pour les assureurs africains. Ils protègent leurs aliments, leurs ressources et sauvegardent leurs entités.

Cependant, ils ne doivent pas être perçus comme des droits acquis car ils se méritent, et encore moins des arguments pour justifier l'injustifiable: l'étroitesse de notre marché, la faiblesse du service, le retard dans les règlements des sinistres, l'opacité de la gestion, le manque dans l'information et dans la communication, la médiocrité de la rentabilité et autres maux. Bien sûr, il ne s'agit pas de généraliser. Mais si on analyse les statistiques sur les trois dernières décades, nous sommes toujours à la même place. Nous fricotons toujours avec le 1% de l'encaissement mondial (taux égal à notre part dans le P.I.B. mondial).

D'autres régions en revanche, en dehors des pays industrialisés, ont réalisé des progrès et notamment l'Asie du Sud-Est et l'Amérique Latine. Rapporté au niveau de chaque pays, le taux de pénétration de l'assurance, si on exclut l'Afrique du Sud, demeure très faible. Faut-il incriminer pour autant la mondialisation ? Il a été déjà souligné que, contrairement à certaines idées reçues, la mondialisation, tout en poussant à la libéralisation des marchés, n'a pas pour autant remis en cause les principes qui régissent l'assurance.

S'agissant maintenant de l'assurance transport au Bénin, peut-on espérer son développement avec la réglementation mondiale du commerce ?

2^{EME} PARTIE

La réglementation mondiale du commerce et le développement virtuel de l'assurance transport au Bénin.

Cette question sera étudiée à travers un premier chapitre consacré à "l'appréhension du secteur des assurances par l'OMC", et un deuxième chapitre consacré au "développement virtuel de l'assurance transport au Bénin".

CHAPITRE 1^{er} : L'APPREHENSION DU SECTEUR DES ASSURANCES PAR L'OMC.

Depuis les années 1970, le phénomène de "tertiairisation" de l'économie des pays développés a mené le secteur des services à une place prédominante dans le commerce mondial.

Dès lors, l'objectif de l'OMC est de réaliser, à long terme, le libre échange du secteur tertiaire tout comme le G.A.T.T. l'avait effectué pour le secteur secondaire; et c'est par le biais de l'accord sur les services que cet objectif doit être réalisé.

L'Accord Général sur le Commerce des Services (A.G.C.S.) est un accord cadre (section 1^{ère}) qui contient entre autres, l'accord sur les services financiers (section 2^{ème}).

Section 1^{ère} : L'accord général sur les services.

Plusieurs obstacles s'opposent à la libéralisation de ce domaine : l'interventionnisme très marqué des Etats, la complexité et la diversité des opérations en jeu, ainsi que les obstacles "naturels" à la libre circulation des services.²⁶

En raison de ces obstacles, l'accord opère une libéralisation progressive et peu contraignante (paragraphe 2^{ème}). Mais avant d'y revenir, il convient de bien appréhender la notion de commerce des services (paragraphe 1^{er}).

²⁶ "Beaucoup ne sont pas mobiles par définition (cas des administrations, de l'hôtellerie), tandis que d'autres le sont peu pour des raisons culturelles et linguistiques (professions libérales, films).
D. Carreaux, T. Flory, P. Juillard, Droit international économique, Paris, LGDJ, 1990, 3ème édition, page 294.

Paragraphe 1^{er} : Généralités sur le commerce des services.

Le terme "services" recouvre un large éventail d'activités économiques. Le secrétariat de l'OMC a subdivisé ces activités en 12 secteurs :

- Services fournis aux entreprises (y compris services professionnels et services informatiques).
- Services de communications
- Services de construction et services d'ingénierie connexes
- Services de distribution
- Services d'éducation
- Services concernant l'environnement
- **Services financiers (assurances et banques)**
- Services de santé
- Services relatifs au tourisme et au voyage
- Services récréatifs, culturels et sportifs
- Services de transport
- Autres services non compris ailleurs

Ces 12 secteurs ont été encore subdivisés en 115 sous-secteurs.²⁷

L'A.G.C.S., contrairement à certains textes fort techniques, fait preuve de vertus pédagogiques : il définit ce que recouvre le terme "services" ainsi que celui de "commerce des services". Il importe d'étudier cette approche générale

²⁷ OCDE : "l'accord général sur le commerce des services : une analyse", OCDE/GD (94) 123, Paris, 1994, pages 6-7.

du domaine après avoir retracé l'évolution du contenu même du terme de "services"

A- Les services, un thème de négociations du cycle d'Uruguay.

S'agissant des services, l'objectif poursuivi lors des négociations de l'Uruguay Round est d'élaborer un cadre multilatéral de règles qui permettent l'expansion et la libéralisation de ce commerce, en l'intégrant dans l'Accord Général. L'apparition de ce thème dans un cycle de négociation relève de l'évolution du contenu des échanges internationaux. Pendant longtemps, le modèle dominant la réflexion des économistes en matière d'économie internationale est celui d'une économie à deux secteurs : le secteur exposé à la concurrence internationale, généralement assimilé à l'industrie, et le secteur abrité de cette concurrence, composé essentiellement des services. Ce découpage repose sur une conception traditionnelle des services, comme les services rendus par les coiffeurs, les réparateurs d'automobiles, les entreprises de nettoyage..., toutes activités non susceptibles par nature d'échange entre les nations.

Les services sont donc considérés comme des produits non échangés internationalement, alors que tous les biens de l'industrie sont traités comme échangeables entre les nations.

Le développement des services dans les économies les plus avancées conduit, au contraire, à un commerce international très significatif qui porte sur les opérations de transport, les assurances, les grands travaux, la vente des brevets et les flux de redevance qui y sont associés ou encore sur les dépenses liées au tourisme. Les exportations des services commerciaux se montent, en 1991, à 890 milliards de dollars²⁸, soit le quart des exportations mondiales de

²⁸ Michel RAINELLI, l'Organisation Mondiale du Commerce, La Découverte, Paris 1996, Page 85.

marchandises. Il est donc facilement compréhensible que le G.A.T.T. se préoccupe de ces flux et de leur organisation.

B. Une approche générale du commerce des services

L'article 1^{er} de l'A.G.C.S. offre plusieurs définitions. Son paragraphe 3 -b explique que "les services comprennent tous les services de tous les secteurs, à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental"²⁹

Le même article définit surtout ce que l'on peut considérer comme un commerce des services, et distingue ainsi quatre "modes de fournitures" d'un service : "Le commerce d'un service est défini comme étant la fourniture d'un service :

- en provenance du territoire d'un membre et à destination du territoire de tout autre membre ;
- sur le territoire d'un membre à l'intention d'un consommateur de service de tout autre membre ;
- par un fournisseur de service d'un membre, grâce à une présence commerciale sur le territoire de tout membre ;
- par un fournisseur de service d'un membre, grâce à la présence de personnes physiques d'un membre sur le territoire de tout autre membre"³⁰

Pour compléter cette appréhension générale du secteur des services, l'A.G.C.S comprend 8 annexes sectorielles, qui détaillent les objectifs de libéralisation des services les plus importants. Il s'agit des secteurs où les négociations doivent se poursuivre, jusqu'à l'obtention d'accords plus détaillés. Ce sont les services financiers (banques et assurances), les transports maritimes

²⁹ OMC, textes juridiques, op .cit., page 347.

³⁰ article 1^{er} paragraphe 2, in OMC, textes juridiques, op. cit., page 347.

et aériens, et les télécommunications. Ces annexes sectorielles qui contiennent essentiellement les listes d'engagement technique de chaque Etat, reprennent les principes contenus dans l'A.G.C.S.

Cependant, les parties contractantes du G.A.T.T. ayant des intérêts divergents dans ce secteur, la double opposition Etats Unis contre Communauté Européenne et Pays En Développement contre pays développés, a marqué les négociations commerciales multilatérales (N.C.M.) de l'Uruguay Round sur ce projet.

C'est pourquoi l'A.G.C.S. est apparu comme un accord peu contraignant.

Paragraphe 2^{ème} : L'A.G.C.S. : Un accord peu contraignant

L'A.G.C.S apparaît comme un accord incomplet du fait des nombreuses exceptions qui existent aux obligations établies. Mais il a le mérite de prévoir plusieurs mesures concrètes en faveur des P.E.D.

A. Des obligations étatiques mesurées.

Deux types d'obligations figurent dans l'accord : d'une part, des obligations générales qui concernent l'ensemble des Etats (partie II, articles 2 à 15). Elles sont peu contraignantes, en raison des nombreuses exceptions qui peuvent leur être apportées. D'autre part, la méthode de négociation repose sur des engagements de libéralisation unilatéralement proposés par chaque Etat. Ainsi, une deuxième série d'obligations concerne ces "engagements spécifiques" (parties III et IV, articles 16 à 21).

L'article 2 pose comme principe fondamental de l'accord, l'octroi "sans condition de la clause de la Nation la plus favorisée, (clause dite N.P.F.) par l'ensemble des Etats membres. Cette clause inconditionnelle, si elle avait été

réellement appliquée, aurait pu constituer un net avantage pour les P.E.D. Mais la réalité de l'accord est toutefois différente. De nombreuses exceptions, en effet, peuvent être apportées à ce principe N.P.F. D'une part, l'annexe autorise les membres à formuler, une seule fois, des dérogations au principe N.P.F.; et pour une durée de 10 ans. D'autres exceptions à la clause N.P.F. sont autorisées, pour le traitement préférentiel des échanges dans les zones frontalières (article 2 paragraphe 3) et pour les intégrations économiques régionales (art 5).

Le même caractère mesuré peut être relevé dans le second type d'obligations étatiques : il s'agit du principe de transparence (art 3).

Les Etats doivent publier "toutes les mesures d'application générale pertinentes qui visent ou affectent le fonctionnement du présent accord", ainsi que les "accords internationaux visant ou affectant le commerce des services"³¹

Suite à ces obligations générales, qui se révèlent très souples l'accord établit des obligations spécifiques pour les Etats ayant décidé de libéraliser tel ou tel secteur. Toutefois, il est important de souligner que le principe fondamental de l'accord est que "les membres seront libres de décider dans quel secteur et jusqu'à quel point ils souhaitent poursuivre la libéralisation. En particulier, il n'y a pas d'obligation de libéralisation progressive "unilatérale"³²

La liberté de libéraliser est donc clairement établie. Pour les Etats ayant souscrit des engagements d'ouverture, trois obligations spécifiques sont à respecter.

D'abord l'accès au marché doit être facilité (art 16), par le biais de l'élimination des restrictions quantitatives.³³

³¹ Art 3 paragraphe 2, in OMC, textes juridiques, op. cit., page 348

³² OCDE, " l'accord général sur le commerce des services : une analyse" op. Cit., page 14

³³ Il s'agit par exemple de limitations concernant le nombre de fournisseurs de service, ou le nombre d'opérations, ou la valeur totale des transactions ou encore, l'obligation de créer des coentreprises. Article 16, in OMC, Textes Juridiques, op. Cit., pages 361-362.

Ensuite l'article 17 de l'accord pose l'objectif du traitement national. Il s'agit d'un objectif et non réellement d'une obligation, puisque, "là encore, il va de soi que les Etats doivent indiquer avec précision jusqu'où ils sont disposés à aller dans cette générosité. Ce n'est donc que par la lecture attentive des listes d'engagements spécifiques que l'on peut se faire une idée (au moins abstraite) du degré d'ouverture "³⁴.

Enfin, pour compléter ces deux éléments, l'article 6 de l'accord établit "le principe général selon lequel les mesures intérieures doivent être administrées d'une manière raisonnable, objective et impartiale, et les fournisseurs étrangers doivent être en mesure de contester les décisions administratives devant un tribunal"³⁵

On peut retenir de ces différentes dispositions le caractère peu contraignant des obligations étatiques. Aussi, peut on remarquer que l'A.G.C.S. a tenu compte de la situation spécifique des P.E.D..

B- Des mesures concrètes en faveur des Pays en développement.

On a pu constater que l'article 19 de l'A.G.C.S., relatif aux engagements de libéralisation, insiste sur la possibilité pour les P.E.D. d'offrir moins de concessions d'ouvertures que les pays développés. De même, le préambule de l'accord constitue une reconnaissance de principe de la nécessité de tenir compte des intérêts spécifiques des P.E.D., reconnaissant les "asymétries existantes pour ce qui est du degré du développement", ainsi que les "graves difficultés qu'ont les P.M.A." "³⁶

Cette reconnaissance de principe s'accompagne de deux sortes de mesures concrètes. Les unes tendent à encourager la coopération entre pays développés et

³⁴ J. C. Berr, "L'Accord Général sur le Commerce des Services", AFDI, 1994, page 751.

³⁵ OCDE., "L'accord général sur le commerce des services: une analyse", op. Cit., page 19.

³⁶ P. Messerlin, la nouvelle organisation mondiale du commerce, Paris, Dunod, 1995, page 229.

P.E.D., les autres accordent des dérogations supplémentaires aux quelques obligations qui leur sont imposées.

Cette incitation à la coopération Nord-Sud s'accompagne d'un encouragement à l'intégration Sud-Sud. Ainsi, l'art 5 de l'Accord, qui autorise les intégrations régionales en matière de services, comporte deux éléments en leur faveur : d'une part une appréciation plus souple des restrictions au commerce des services effectués dans le cadre de ces accords régionaux, que celles effectuées par les pays développés. D'autre part, en ce qui concerne les accords régionaux conclus uniquement entre P.E.D., "un traitement plus favorable pourra être accordé à leurs personnes morales"³⁷.

La seconde série de dispositions, de manière classique, reprend les éléments déjà présents dans le G.A.T.T. Ainsi, l'art 12 de l'A.G.C.S. autorise des "restrictions destinées à protéger l'équilibre de la balance des paiements", pour assurer un niveau de réserves financières suffisant pour exécuter les programmes de développement économique des pays en développement ou en transition.³⁸

Enfin, l'art. 15 relatif aux subventions, reconnaît le rôle de celles-ci pour le développement des services dans les P.E.D. Elles sont donc autorisées.

Ainsi, l'A.G.C.S, loin d'être contraignant pour les Etats, accorde toute liberté aux P.E.D. pour prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires au développement de leur secteur tertiaire. Au demeurant, cette marge de manœuvre rendra difficile l'aboutissement de l'Accord sur les services financiers.

³⁷ OMC, textes juridiques, op. Cit. Page 351.

³⁸ OMC, Textes juridiques, op. Cit., page 357. Il faut toutefois souligner que ces restrictions sont soumises à plusieurs conditions limitatives : elles doivent être non discriminatoires envers l'ensemble des autres Etats, être temporaires, et être compatibles avec les statuts du FMI.

Section 2^{ème} : L'accord sur les services financiers.

L'accord conclu est entré en vigueur le 1^{er} Août 1996.

Il constitue un approfondissement des engagements contractés dans le cycle d'Uruguay et consacre la reconnaissance de l'importance du commerce international des services (paragraphe 1^{er}). Mais cet accord est apparu comme une étape du processus de libéralisation (paragraphe 2^{ème}).

Paragraphe 1^{er} : L'accord sur les services, une reconnaissance de l'importance du volume des flux d'échanges internationaux des services

La libéralisation des services par les accords de l'OMC se justifie par l'importance croissante du commerce international des services. On peut cependant remarquer que l'accord de Marrakech accorde une attention particulière aux services financiers.

A. Importance croissante du commerce international des services

Les exportations des services représentent aujourd'hui environ \$ 1000 milliards soit 20% des exportations mondiales³⁹. La part des P.E.D. dans les exportations mondiales de services est relativement faible. L'exportation de services prend une importance croissante non seulement dans les Nouveaux Pays Industrialisés (N.P.I.), mais aussi dans certains pays à bas revenus et certains P.M.A.

Un grand nombre des P.E.D. sont actuellement tributaires d'importations de services.

Les importations de services à des conditions libérales ne cessent d'augmenter. Aujourd'hui, la productivité des industries dépend beaucoup de la

³⁹ Le cycle d'Uruguay ; Guide à l'intention des Entreprises, Genève, CCI, CNUCED, OMC, 1995, Page 279.

possibilité d'obtenir à un coût raisonnable, des services financiers, des services informatiques et des services d'information.

Les entreprises qui cherchent à exporter doivent aussi dépenser beaucoup plus qu'autrefois pour faire des études de marché, de la promotion et de la publicité et assurer un service après vente.

Grâce à la rapidité des progrès techniques dans le secteur des communications, il est aujourd'hui possible à des fournisseurs qui auparavant ne pouvaient sortir du marché intérieur, d'offrir leurs services sur le plan international. Les banques et les assurances peuvent opérer beaucoup plus rapidement et efficacement grâce au développement de la télécopie, du courrier électronique, et d'autres commodités. Les architectes peuvent transmettre des plans et superviser le travail sur un chantier se trouvant à des milliers de kilomètres grâce à des moyens informatiques modernes. De même, des ingénieurs conseils peuvent transmettre des plans établis à l'aide d'ordinateurs à leurs clients dans des pays éloignés. C'est pourquoi on s'attend à ce que le commerce international des services croisse rapidement et, d'après certains observateurs, il pourrait dépasser le commerce international de marchandises d'ici à 10 ans.

Aussi, l'OMC a-t-elle accordé une attention particulière aux services financiers ?

B- La libéralisation du commerce des services financiers : un processus difficile

L'accord de Marrakech a mis en place l'A.G.C.S. composé : d'un cadre de règles et de disciplines ; des annexes relatives aux situations particulières des différents secteurs et des listes nationales d'engagements en matière d'accès aux marchés.

Soixante seize participants ont contracté des engagements pour les assurances (25 pays développés, 47 P.E.D., 4 économies en transition) et 66 pour les services bancaires (25 pays développés, 37 P.E.D. et 4 économies en transition).

Pour ce qui concerne spécifiquement les services financiers, l'annexe précise que les gouvernements ont le droit de prendre des mesures prudentielles (protection des investisseurs, des déposants et des titulaires de police) pour assurer l'intégrité et la stabilité du système financier. Elle exclut du champ de l'accord les services fournis par les banques centrales. Les négociations qui devaient s'achever le 30 juin 1995 ont été prorogées jusqu'au 28 juillet 1995, et ont, en définitive, concernés 29 pays (l'UE comptant pour un pays).

Les difficultés rencontrées proviennent de ce que certains participants ont lié le maintien de leurs engagements initiaux aux engagements pris par les autres. En fait, la réticence principale est venue des U.S.A., qui considèrent que les engagements de certains pays ne correspondent pas à une véritable ouverture des marchés. L'application de la clause N.P.F. conduirait à faire bénéficier ces membres de l'accès aux marchés des autres nations. Les U.S.A. considèrent en effet que les avantages que pourraient obtenir leurs banques et compagnies d'assurances dans d'autres pays étaient sans commune mesure avec ceux que les banques et compagnies d'assurances de ces pays obtiendraient aux U.S.A., par la suite de la politique ouverte et libérale qu'ils appliquaient dans ce secteur et des engagements qu'ils avaient offerts. Ils ont donc retiré leur offre. Dès lors, les négociations se sont intensifiées pour éviter d'être bloquées et ont abouti à un accord intermédiaire.

Paragraphe 2^{ème} : L'accord sur les services financiers, une étape du processus de libéralisation

La menace du blocage des négociations née du retrait de l'offre des U.S.A. a conduit les négociateurs à prendre des engagements additionnels pour aboutir à un début d'accord. Mais ce début d'accord ne sera pas sans conséquences redoutables pour nos jeunes sociétés africaines d'assurance.

A- Les engagements additionnels pour obtenir un accord minimum

La position des U.S.A. qui fut annoncée le 29 juin et qui risquait d'entraîner le blocage des négociations devant s'achever le 30 juin a conduit notamment l'UE à proposer une prorogation du délai, ce qui fut obtenu. De plus, l'UE joua un rôle décisif pendant le mois de juillet pour permettre d'harmoniser les positions⁴⁰.

C'est ainsi que des engagements additionnels ont été pris, notamment :

- un accroissement du nombre d'autorisations disponibles pour l'établissement d'institutions financières étrangères ;
- des garanties concernant le niveau de participation étrangère aux capitaux propres des filiales, succursales ou entreprises affiliées des banques et compagnies d'assurances ;
- la suppression ou l'assouplissement des exigences concernant la nationalité ou la résidence des membres du conseil d'administration des établissements financiers ;
- La participation des banques à capitaux étrangers aux systèmes de compensation de chèques et de règlement.

⁴⁰ Focus N° 3, Mai-Juin 1995, pages 12- 13

Globalement, l'accord intervenu le 28 juillet permet d'améliorer sensiblement le commerce des services financiers, en termes d'accès au marché, de traitement national, mais aussi par la diminution des exemptions à la clause N.P.F. L'accord est conçu comme une étape et non comme l'achèvement du processus.

Cela illustre la manière dont les négociations, au sein de l'OMC, tendent à devenir une pratique continue et non plus réservée aux cycles.

Bien qu'étant un début d'accord, les assureurs africains en ont perçu très tôt les conséquences redoutables pour nos jeunes compagnies d'assurance.

B- Conséquences de la libéralisation des services financiers sur les jeunes compagnies africaines

Une libéralisation des échanges de services permettrait à des compagnies d'assurances ou à des banques étrangères de s'implanter dans les P.E.D. En revanche, comme le craignent les pays opposés aux négociations, aucun flux compensatoire vers les marchés des pays développés ne peut naître, les P.E.D. ne disposant pas de l'envergure nécessaire dans ces activités. La libéralisation serait alors à l'origine d'une perte nette pour ces nations.

C'est ce qu'ont pressenti les assureurs africains de la Fédération des sociétés d'Assurance de droit National Africaines (FANAF) qui ont débattu des enjeux de l'OMC et de ses conséquences sur le marché des assurances, à leur 21^{ème} assemblée annuelle qui s'est déroulée à Yaoundé du 17 au 21 février 1997.

En réalité, l'application immédiate des règles de l'OMC dans l'état actuel de nos marchés d'assurance aura des conséquences désastreuses pour deux raisons au moins.

D'abord, le code CIMA⁴¹, en 1995, avait contraint toutes les compagnies d'assurances de la F.A.N.A.F. à entrer dans une intense phase de restructuration qui, selon les professionnels du secteur, prendra énormément de temps, en raison de la gestion artisanale dont faisaient preuve jusqu'alors la plupart de nos sociétés d'assurances. C'est seulement à la fin de cette période de restructuration qu'il faut espérer que les sociétés d'assurance de la zone, retrouveront leur solvabilité et leur compétitivité.

Ensuite, les règles de l'OMC consacrent le phénomène de la délocalisation de l'assurance des risques situés dans nos marchés. Déjà, sous l'impulsion de la C.N.U.C.E.D., les pays africains avaient adopté dans les années 1980, des législations nationales qui obligeraient tout importateur de marchandises à souscrire une police d'assurance auprès d'une compagnie implantée dans son pays de résidence. Ce phénomène de localisation avait été confirmé en 1995 par le code CIMA qui disposait que "le risque doit être assuré dans une société ayant son siège dans le pays concerné".

Ces dispositions ont permis, tant bien que mal, à bon nombre de sociétés d'assurance du continent africain, de contrôler une part non négligeable des primes provenant des marchés locaux d'importation de marchandises. Or, il est évident aujourd'hui qu'avec les règles de l'OMC, cette législation tombe en désuétude. Car les accords de Marrakech, qui autorisent les multinationales à opérer sur les marchés africains sans même avoir besoin d'y installer une filiale, contrairement aux dispositions du code CIMA ci-dessus évoquées, consacrent ainsi le phénomène de délocalisation.

Au demeurant, il est incontestable, et les assureurs africains l'attestent, que cette délocalisation portera un coup sérieux à l'emploi et à l'épargne dans les pays de la FANAF. Non seulement ces multinationales n'auront plus besoin d'un

⁴¹ CIMA :Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance.

personnel stable, mais les primes engrangées par elles seront transférées vers des destinations autres que celles où sont localisés les risques.

Ce sont là autant d'arguments qui ont poussé les participants à la 21^{ème} assemblée annuelle de la FANAF, à solliciter l'appui en faveur d'un différé d'application de ces textes.⁴²

S'agissant du marché de l'assurance transport au Bénin, il porte tous les indicateurs d'un développement virtuel.

⁴² Jeune Afrique Economie (JAE) n° 237 du 17 mars 1997. Pages 74 -75.

CHAPITRE 2^{ème} : LE DEVELOPPEMENT VIRTUEL DU MARCHÉ BÉNINOIS DE L'ASSURANCE TRANSPORT.

Sous l'impulsion des institutions de Bretton Woods, le Gouvernement Béninois, par décision N° 00023/CIMA/PCRCA du 14 mars 1998 portant cessation de plein droit de la totalité des agréments de la SONAR, a concrétisé la libéralisation du secteur des assurances au Bénin dans la branche IARD ; la branche Vie ayant été ouverte à la concurrence avec la création de la société béninoise d'assurance-Vie (UBA-Vie) en 1994.

Du fait de cette ouverture du secteur I.A.R.D., cinq compagnies se partagent aujourd'hui la compétitivité sur le marché (section 2^{ème}).

Mais avant d'y revenir, on peut noter qu'un certain nombre d'éléments caractéristiques participent du développement du marché d'assurance transport. (section 1^{ère}).

Section 1^{ère} : Des caractéristiques du marché béninois de l'assurance transport

Le Bénin est un petit pays caractérisé par un commerce maritime florissant (paragraphe 1^{er}). Cependant, c'est à coup de décrets que les assureurs transports arrivent à se constituer un portefeuille d'affaires (paragraphe 2^{ème}).

Paragraphe 1^{er} : Le marché béninois de l'assurance transport : un marché tributaire du flux des échanges internationaux (Import-Export)

Avec ses 112.622 km², le Bénin est un pays sans flotte maritime. Cependant, la vocation historique de ce territoire et l'environnement institutionnel du commerce international lui ont permis de se faire un marché d'assurance transport.

A- La vocation historique du Bénin

Situé entre les parallèles 6°30 et 12°30 de latitude Nord d'une part et les méridiens 1° et 3°40 de longitude Est d'autre part, la République du Bénin partage ses frontières avec le Nigeria à l'Est, le Togo à l'Ouest, le Burkina Faso et le Niger au Nord. Le Sud baigne dans l'Océan Atlantique sur environ 125 Km. De forme allongée et pénétrant l'intérieur du continent sur environ 750 km, cette ancienne colonie du Dahomey n'avait pour vocation essentielle que d'être un simple couloir pour maintenir une certaine présence française dans le golfe du Bénin si célèbre par les récits des explorateurs, et pour drainer vers la métropole les ressources de l'hinterland sahélien.

A partir de cette 2^{ème} vocation, s'est mise en place une activité de transit ayant justifié la construction du wharf et ensuite du port de Cotonou. La floraison du trafic de ce port aujourd'hui participe de cette 2^{ème} vocation historique.

Au demeurant, les auteurs n'ont pas hésité à qualifier ce pays d' "Etat-entrepôt" vivant presque exclusivement des rentes commerciales fondées sur la réexportation⁴³.

A titre d'exemple, pour le seul 1^{er} semestre 1999 l'Institut National de Statistique et de l'Analyse Economique (I.N.S.A.E) a enregistré au port de Cotonou, des marchandises en transit par la route à destination du Burkina-Faso et du Niger pour une valeur C.A.F.⁴⁴ de 69.040.860.757 F CFA correspondant à un poids net de 77.142.461 kg.

En dehors du Bénin, on a dénombré neuf (09) principaux pays utilisateurs du Port de Cotonou à savoir : le Niger, le Nigeria, le Burkina Faso, le Togo, le

⁴³ John O. IGUE et BIO G. SOULE, L'Etat entrepôt du Bénin, Edition KARTHALA, 1992

⁴⁴ Valeur C.A.F. : valeur dans laquelle sont compris le coût de la marchandise, la prime de l'assurance transport et le fret

Mali, le Tchad, le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Cameroun. Les importations destinées à ces pays étant enregistrées "formellement", cela constitue pour les assureurs transport un marché non négligeable.

Cette vocation historique est renforcée par des atouts institutionnels qui sécurisent l'environnement et favorisent l'épanouissement des affaires au Bénin.

B- Les atouts institutionnels

Après la deuxième guerre mondiale, l'ONU convoque une conférence mondiale destinée à élaborer les règles d'une libéralisation du commerce international, dans la mesure où la crise économique de l'entre deux guerres avait conduit les Etats à se replier sur eux-mêmes, donc à fermer leurs frontières.

La crise avait ainsi favorisé l'instauration de politiques protectionnistes.

A la fin de la conférence, naquit le G.A.T.T. signé en 1948. Il s'agit d'un code de conduite qui repose sur deux principes de base : le libre échange et le mondialisme. C'est un traité multilatéral de commerce qui vise à régir les rapports commerciaux entre les pays qui l'ont souscrit.

Son objectif est d'assurer la sécurité et la prévisibilité de l'environnement commercial international et un processus continu de libéralisation du commerce qui soit propice au développement de l'investissement, à la création d'emplois et à l'expansion des échanges.

Cependant, la constitution de grands ensembles économiques à l'échelle régionale notamment l'Union Européenne, l'Accord de Libre Echange Nord Américain, la C.E.D.E.A.O, la Communauté Economique des Etats d'Afrique Australe ... développe des logiques contradictoires à l'esprit mondialiste du G.A.T.T. . C'est pourquoi le 8^{ème} cycle de négociations ouvert en 1986 à Punta

Del Este en Uruguay s'est achevé le 15 Avril 1994 par la signature des accords de Marrakech instituant l'O.M.C.

Dès lors, le G.A.T.T. actuel appelé G.A.T.T. de 1947 ne s'occupera que des questions relatives au commerce des marchandises alors que l'O.M.C. recouvrira à la fois le G.A.T.T. rénové et développé par les accords intervenus dans l'Uruguay Round appelé G.A.T.T. de 1994 ainsi que des domaines nouveaux tels que les services et les droits de propriété intellectuelle liés au commerce.

A l'Accord du G.A.T.T. et à l'O.M.C dont le Bénin est partie, il faut ajouter le fait que ce pays, à l'instar des pays confrontés à la crise économique structurelle qui frappe l'ensemble du continent, s'est résolument converti depuis 1993 à l'économie de marché. Tout ceci se passe dans un environnement de stabilité politique bien établi. C'est pourquoi le Bénin est très courtisé aujourd'hui par les investisseurs institutionnels et les hommes d'affaires.

L'ensemble de ces atouts ajouté à la vocation historique du Bénin ont doté ce pays d'un marché d'assurance transport tributaire du flux des échanges internationaux.

S'il est vrai que le code CIMA n'a consacré que son article 278 aux transports maritimes, il n'en demeure pas moins que nos législations nationales, sous l'impulsion de la C.N.U.E.D., se sont généralement prononcées pour une obligation de domiciliation de l'assurance des facultés à l'importation. C'est le cas du Bénin où cette obligation de domiciliation a été actualisée à l'ouverture du marché.

**Paragraphe 2^{ème} : Le marché béninois de l'assurance transport : un
marché d'assurance obligatoire**

L'ouverture du secteur des assurances au Bénin a permis l'éclosion de plusieurs sociétés IARD.

Cependant, bien que l'obligation légale de domiciliation de l'assurance transports ait été maintenue son application demeure incertaine.

A- Du monopole d'Etat à la concurrence : l'émiettement du marché.

Créé en décembre 1974, la SO.N.A.R. est restée l'assureur unique au Bénin jusqu'au 28 mars 1998. Cette période fut celle des nationalisations et du monopole de toutes les opérations d'assurances et de réassurances conférées à cette société d'Etat.

Dès 1983, le décret 83-406 du 16 Novembre de cette année rendra obligatoire l'assurance auprès de la SO.N.A.R., de toutes les marchandises à l'importation. L'un des objectifs visés par une telle mesure était notamment le contrôle des secteurs vitaux de l'économie nationale; mais dans la pratique, il y a eu des déviances. Les importateurs se faisaient délivrer des certificats d'assurance (polices au voyage) de complaisance après le débarquement des marchandises et s'étonnaient de ne pas être dédommagés en cas d'avaries.

Tous les efforts de sensibilisation sont restés sans effet, cette obligation d'assurance ayant été perçue comme une taxe destinée à renflouer les caisses de l'Etat révolutionnaire d'alors.

Vint la période de dénationalisation et de démonopolisation exigées à la fois par les bailleurs de fonds (Banque Mondiale et F.M.I.) et le contexte de globalisation de l'économie.

C'est à ce nouveau contexte de libéralisation qu'est due l'ouverture du secteur des assurances, et donc la création en l'espace de quelques mois de cinq (05) compagnies souscrivant des risques transports. Cela a induit la caducité du décret n°83-406 et son remplacement par le décret n° 99-079 du 12 février 1999 portant obligation d'assurance des marchandises ou facultés à l'importation. Ces textes ont connu jusque-là une application incertaine.

B- Du décret 83-406 au décret 99-079 : une application incertaine

Le décret 99-079 du 12 février 1999 tout en adaptant l'obligation de domiciliation de l'assurance facultés à l'importation au nouveau contexte du marché, innove par rapport au décret 83-406 qu'il abroge.

Le nouveau décret assujettit non seulement les personnes physiques et morales, de droit public ou privé, mais aussi les associations ou groupements à but non lucratif, et même les missions diplomatiques à cette obligation, élargissant ainsi son champ d'application. Mais, l'application de ce décret tout comme celui qui le précède demeure incertaine et la tendance est à sa désuétude.

- Tout d'abord il est avéré que les fournisseurs étrangers font des ventes C.A.F., une condition "obligatoire" à nos importateurs. Ces derniers qui ont déjà été contraints d'assurer leurs marchandises à l'étranger du fait de ces ventes C.A.F., se trouvent obligés de souscrire sur place à Cotonou une autre assurance pour les mêmes marchandises, du fait de l'obligation légale de domiciliation de l'assurance transport. Faute des certificats d'assurance souscrits auprès des compagnies agréées au Bénin ou de leurs représentants situés à l'étranger, les importateurs ne pourront pas sortir leurs marchandises du port. Dans ces conditions où les marchandises sont déjà à quai, le risque n'existant plus, les importateurs souscrivent simplement la garantie minimale

"F.A.P. sauf"⁴⁵. Il s'agit pour eux non plus de s'assurer, mais de remplir des formalités administratives pour récupérer les marchandises du port, d'où le foisonnement des certificats de complaisance.

- Ensuite, il y a certains importateurs qui doutent de la solvabilité de nos compagnies nationales. Ceux-ci préfèrent s'assurer auprès des compagnies européennes dont la solide réputation est établie.

Certains aussi préfèrent toujours s'assurer en Europe afin d'être indemnisés en devises étrangères qu'ils gardent à l'étranger. Pour ceux-ci, le fait de s'assurer au Bénin leur posera le problème de transfert de devises au cas où ils seraient indemnisés au Bénin et voudraient utiliser l'argent dans des pays européens.

- Enfin, l'obligation légale de domiciliation de l'assurance transport a vocation de disparaître comme c'est déjà le cas en Côte d'Ivoire puisqu'elle ne se justifie plus dans le contexte de libéralisation intégrale et de mondialisation de l'économie. Même la C.N.U.C.E.D. qui avait inspiré cette domiciliation de l'assurance facultés à nos gouvernements n'a plus de raisons pour la soutenir ; au contraire, les institutions de Bretton Woods s'appêtent à susciter sa suppression pure et simple.

La nouvelle donne du commerce international induit de nouveaux comportements dans les milieux d'affaires.

A ce titre, les assureurs transports du Bénin se doivent aussi de s'armer pour affronter la concurrence mondiale. C'est pourquoi ils doivent être compétitifs.

⁴⁵ "FAP sauf" (Franc d'avaries particulières sauf ...) : Mode d'assurance maritime limitant la garantie des Avaries particulières à celle provenant d'événements limitativement énumérés.

Section 2^{ème} : De la recherche de la compétitivité.

On peut définir la compétitivité comme l'aptitude d'une entreprise à supporter la concurrence avec d'autres entreprises. Or, le contexte libéral dans lequel évolue le secteur béninois des assurances, met les assureurs dans une situation de concurrence ardue et sans merci. Ces assureurs sont conscients du fait qu'ils ne pourront se maintenir qu'à condition d'être compétitifs. C'est pourquoi ils ont tellement cherché cette compétitivité en se livrant une guerre des tarifs au point où en transports par exemple l'on a observé un tassement du volume des primes malgré la hausse du trafic portuaire (paragraphe 1^{er}). Cependant les assureurs béninois gardent l'espoir d'un développement du marché (paragraphe 2^{ème}).

Paragraphe 1^{er} : Le paradoxe du marché béninois de l'assurance transport.

La vive et parfois déloyale concurrence suite à la libéralisation intégrale du marché de l'assurance au Bénin s'est traduite par une guerre sauvage des tarifs. C'est cette guerre des tarifs qui s'est soldée dans le domaine de l'assurance transports par le tassement actuel du volume des primes bien que le trafic soit en hausse.

A – La hausse du trafic de marchandises

A l'examen des statistiques du Centre Béninois du Commerce extérieur (C.B.C.E.), on se rend compte de la progression nette des importations au Bénin ces cinq dernières années. De 345,3 milliards en 1995 on est passé à 508,6 milliards en 1999, soit un taux de progression de 47,30%.

En 1999, le port de Cotonou a enregistré 903 navires de commerce alors qu'en 1998 ils étaient au nombre de 854 soit un taux de variation de 5,74%. Aujourd'hui, le trafic global annuel du port est de 2,6 millions de tonne⁴⁶.

Cette hausse du trafic au Port de Cotonou n'a pas fait évoluer ou maintenir le volume des primes d'assurances transports qui s'est considérablement dégradé.

B- Le tassement actuel du volume des primes

De 1.401.848.958 FCFA de primes nettes émises en transports en 1997, on est tombé en 1998 à 930.691.103 FCFA⁴⁷.

Naturellement, en l'absence de tarifs minima identiques applicables par tous pour la protection du marché, la course pour la constitution d'un portefeuille d'affaires ou la préservation de celui déjà acquis a conduit à une sous tarification tout aussi suicidaire que l'absence d'affaire et dont les conséquences se ressentent aujourd'hui durement par l'ensemble du marché ; un marché émietté entre un certain nombre des prestataires qui veulent se faire une clientèle à n'importe quel prix.

En effet, avec les cinq (5) compagnies d'assurance qui exploitent actuellement la branche transport au Bénin, on constate une double disparité sur les tarifs pratiqués.

- D'une part, les tableaux théoriques de tarifications de ces entreprises d'assurance, s'ils se rapprochent par leurs conditions d'assurance, la classification et la catégorisation des marchandises assurées ainsi que les conditions spéciales et dispositions particulières à certaines marchandises, à leur mode d'emballage et au trajet couvert, les tarifs proposés sont assez

⁴⁶ Marchés Tropicaux et Méditerranéens n° 2849 du vendredi 16 juin 2000.

⁴⁷ Rapport sur le Secteur des Assurances au Bénin, 1998 : Ministère des Finances et de l'Economie/Direction générale des Affaires Economiques/Direction du contrôle des assurances.

différents d'une compagnie à une autre. Ainsi par exemple, aux conditions d'assurance "F.A.P. sauf ", les taux pratiqués sur le marché varient de 0,20% à 0,45% pendant que ces mêmes taux oscillent entre 0,45% à près de 3% aux conditions "tous risques"⁴⁸

- D'autre part, à l'épreuve de la pratique, la disparité est encore plus criarde. On a vu en effet des entreprises pratiquer du 0,15% voire du 0,10% en "F.A.P. sauf " et descendre jusqu'à 0,30 en tous risques alors qu'il y a seulement deux ans, le taux FAP sauf était de 0,80% à la SONAR.

Le but d'une telle pratique est sans nul doute de gagner coûte que coûte des affaires ou de faire plaisir à certains clients "privilégiés". Ces derniers aussi ne manquent pas de jouer leur partition dans cette situation en faisant quelque fois du chantage.

C'est tout de même une pratique peu orthodoxe que les assureurs devraient bannir.

Mais les analystes et les réassureurs voient dans cette guerre des tarifs un phénomène normal inhérent à la jeunesse du marché à peine libéralisé. Pour eux, les tarifs vont se stabiliser avec le temps.

Ce tassement du volume des primes induit par cette guerre sauvage des tarifs ne doit pas nous faire perdre de vue que le marché porte de grands espoirs de développement suite à l'ouverture du secteur des assurances à la concurrence.

⁴⁸ "Tous risque" : Mode d'assurance étendant la garantie à tous les risques, à l'exclusion de deux qui sont limitativement exclus par la police.

Paragraphe 2^{ème} : Un marché porteur de grands espoirs de développement.

La toute nouvelle expérience de libéralisme du secteur des services au Bénin est à sa phase d'euphorie. Cette phase va en se stabilisant puisque les leviers de développement contenus dans le système concurrentiel vont éclore.

Au titre de ces leviers de développement, on examinera, les vertus du libéralisme d'une part, et, les nouvelles possibilités de collaboration et d'expansion des échanges d'autre part.

A - Les vertus du libéralisme

Avec la concurrence, les entreprises ont intérêt à être compétitives, à défaut, elles devront laisser leur place à d'autres plus ambitieuses et plus dynamiques⁴⁹

Il n'y a rien de tel qu'un système de concurrence internationale pour stimuler la croissance des entreprises et susciter entre elles une véritable compétition. A ce titre, il est notable que les performances de l'économie béninoise sont relativement satisfaisantes, depuis l'option du Bénin pour une économie de marché.

Ainsi par exemple, la croissance du P.I.B. en 1999 se situe à 5% environ contre 4,5% en 1998, traduisant une relance des activités de production notamment dans le domaine industriel.

Les parts de deux autres secteurs dans le P.I.B.(secteur primaire et secteur tertiaire) s'établissent respectivement à 38,6% et 48,1% en 1999 contre 38,4% et 47,9% en 1998. Dans le tertiaire particulièrement, les prestations de services ont enregistré une croissance tandis qu'au niveau du transport, le trafic au port de

⁴⁹ Michel Gaï, Traité d'économie et de droit de la concurrence, PARIS, PUF, 1983 page 78

Cotonou à fin septembre 1999 avoisine 1.948.930 tonnes avec une augmentation de 9,1% des importations et une chute de 1,5% des exportations par rapport à fin septembre 1998⁵⁰.

Le libéralisme dans les services au Bénin a stimulé l'initiative, la créativité, l'imagination et l'innovation chez les prestataires des services.

Les assureurs béninois se soucient désormais de la qualité des services offerts au public. Cela est bien perceptible dans nos compagnies, qui, pour être toujours bien évaluées par les assurés, font probablement trop de règlements commerciaux.

Dans ce contexte, chaque entreprise se doit de "saisir sa chance" notamment par la fidélisation de la clientèle à travers un service de qualité. Elles doivent rechercher constamment à élever leur niveau par une formation soutenue et la modernisation de l'outil de gestion, toute chose nécessaire et vitale.

La libéralisation des services offre aussi des possibilités de collaboration et d'expansion des échanges entre assureurs.

B – Les nouvelles possibilités de collaboration et d'expansion des échanges

L'ouverture du secteur des assurances à la concurrence a eu pour effet l'établissement en l'espace de quelques mois d'un nombre important de compagnies d'assurances et de sociétés de courtage dans notre pays.

Au nombre de ces sociétés, il y en a deux qui sont issues de grands groupes de sociétés étrangères : la NSAB, du groupe NSIA-AGCI et la SOBAC du groupe ATHENA Afrique.

⁵⁰ cf. Documents du Conseil d'Administration de l'Africaine des Assurances, Juin 2000

Il apparaît ainsi que la libéralisation des services offre à l'industrie des assurances du Bénin, de nouvelles possibilités de collaboration avec des fournisseurs de services étrangers et l'occasion d'exploiter la technologie que possèdent ces fournisseurs étrangers.

D'une part, dans les négociations d'accords de collaboration, notre marché d'assurance peut tirer partie des restrictions que pourraient imposer notre gouvernement dans les listes d'engagement. Ces restrictions seraient notamment celles qui réservent les autorisations aux fournisseurs de services étrangers qui accepteraient d'importer les technologies les plus modernes et de former des salariés locaux à leur utilisation.

D'autre part, la voie de libéralisation totale prise par le Bénin ouvre de nouvelles possibilités d'expansion du commerce Sud-Sud dans le domaine des services par le biais de coentreprises et autres accords de collaboration sur une base régionale. Les consortiums régionaux vont non seulement promouvoir le commerce Sud-Sud, mais aussi être mieux armés dans la concurrence avec les pays industriels pour fournir les services. Ces consortiums peuvent souvent offrir un remarquable éventail de compétence et d'expérience, ce qui leur permet d'affirmer leur image et de mettre en valeur leur savoir faire, notamment dans le cadre des travaux exécutés dans leurs propres régions. C'est du moins l'heureuse expérience que fait au Bénin la N.S.A.B du groupe N.S.I.A - A.G.C.I.

Cette société n'ayant été agréée qu'au mois de mai 1998 a une organisation digne d'une "grosse cylindrée".

En effet, la N.S.A.B. bénéficie largement de l'expérience du groupe dont elle est issue. Elle exploite un certain nombre d'outils éprouvés que le groupe N.S.I.A - A.G.C.I a mis à sa disposition : logiciel de gestion comptable et financière, logiciel de gestion des sinistres etc.

Ainsi par exemple, La N.S.A.B fait preuve d'une célérité certaine dans la gestion des sinistres transports. Aussi, en application de l'accord de collaboration qui la lie avec le groupe N.S.I.A - A.G.C.I, la N.S.A.B. règle au Bénin les sinistres transports dont les contrats ont été souscrits ailleurs chez d'autres membres du groupe à la grande satisfaction des clients. Il suffit pour cela que les clients, ayant eu des sinistres, qui ont souscrit une police d'assurance transport auprès de n'importe quel autre membre du groupe et à n'importe quel point du monde, présentent à la N.S.A.B. l'originale de leur police d'assurance ainsi que les documents de transport. Dès lors que la garantie leur est acquise , le règlement du sinistre s'ensuit aussitôt.

Signalons enfin que les travailleurs de la N.S.A.B. bénéficient, dans le cadre de l'accord de collaboration avec le groupe N.S.I.A. - A.G.C.I. d'un système de formation continue.

CONCLUSION

Evaluer l' "Impact des règles de l'O.M.C sur le développement de l'assurance transport au Bénin" peut paraître prétentieux dans l'état actuel des choses puisque nous ne disposons pas du recul nécessaire pour une analyse juste et approfondie.

Cependant, on peut déjà conclure sur une affirmation : la réglementation accrue du commerce par l'O.M.C. évolue vers un libéralisme croissant. C'est ainsi que l' "Uruguay Round" a abouti à un accord général sur le commerce des services conformément aux principes généraux exposés. Cette libéralisation apparaît comme particulièrement prudente et progressive. C'est le cas des services pour lesquels les négociations pour la libéralisation continuent après 1994 (services financiers et télécommunications). En fait, l'accord de Marrakech ne représente pas uniquement un relevé de conclusions entre les parties, mais aussi un programme de négociations complémentaires. La grande originalité du cycle d'Uruguay a été de déboucher sur des formes de négociations spécifiques, faisant ainsi évoluer le principe de fonctionnement des Négociations Commerciales Multilatérales du discret (les cycles) au continu (les négociations thématiques).

S'agissant de l'assurance, la déréglementation mise souvent en avant comme résultante de la mondialisation ne se situe pas au niveau des fonctions de l'assurance et des règles de sécurité qui la gouvernent. Elle porte plutôt sur les règles de transparence et la libre concurrence dans le respect des règles de sécurité. Vu en tant que telle, la mondialisation a eu ce mérite de nous donner l'occasion de nous remettre en cause, à opter pour une politique active et non passive. Nos faiblesses sont avant tout macro-économiques avec une connotation culturelle. Mais l'assurance transport au Bénin peut optimiser ses potentialités à condition d'opérer sa propre mutation, notamment :

- Améliorer son image pour inspirer la confiance des consommateurs ;
- Améliorer ses services pour rapprocher les assureurs de leurs clients ;
- Améliorer la cadence de règlement des sinistres ;
- Améliorer la prévention en matière de sinistres ;
- Se donner une culture tarifaire ;
- Anticiper et innover pour accompagner les mutations sociales et économiques ;
- Renforcer le système financier ;
- Adapter le cadre institutionnel et la vision du contrôle au nouveau paysage de l'assurance ;
- S'inscrire dans une vision du marché.

A ce propos, il est notable que l'un des effets de la mondialisation étant le renforcement de la taille des multinationales, la taille d'un grand nombre de nos sociétés africaines est très modeste pour entrer dans la compétition. Des concentrations sont donc nécessaires.

Dans ces conditions, **ne serait-il pas utile que des regroupements comme la F.A.N.A.F. évoluent dans le sens d'un marché unique ?**

BIBLIOGRAPHIE

I- Ouvrages Généraux

DELORME (H), CLERC (D) : Un nouveau GATT ?, complexe, Paris 1994

GADREY (J) : L'économie des services, la découverte, Coll "Repères", Paris 1992

IGUE (J). et BIO (G) : L' Etat-entrepôt du Bénin : commerce informel ou solution à la crise ?, Karthala, Paris 1992

IGUE (J) : Le Bénin et la mondialisation de l'économie : les Limites de l'intégrisme du marché, Karthala, Paris 1999.

KHAVAND (F. A.) : Le nouvel ordre commercial mondial : du GATT à l'OMC, Nathan, Paris 1995

MESSERLIN (P) : La nouvelle OMC, Dunod, Paris 1995.

NEHME (C) : Le GATT et les grands accords commerciaux mondiaux, vers l'OMC, les éditions d'organisation, paris 1994.

RAINELLI (M.) : L'organisation mondiale du commerce, la découverte, coll "Repères", Paris 1996.

II - Thèses, Mémoires et Monographies

FERCHICHI (M) : L'Uruguay Round et le règlement des différends commerciaux inter – étatiques , Thèse, Paris I novembre 1996.

LADEKAN (F. E.) : Les marchés africains de l'assurance facultés – maritimes: cas du Bénin et du Togo, Mémoire pour l'obtention du DESS en droit des Affaires, Lomé UNB/UB. Décembre 1997

III- Etudes doctrinales Articles et Revues

BALASSA (B.) : "L'enjeu des négociations multilatérales pour les pays en développement", in Conflits et négociations dans le commerce international ,

sous la direction de Messerlin (P) et Vellas (F), Economica, Paris 1989, Pages 35-55

BERR (J.C.) : "L'Accord général sur le commerce des services", AFDI, 1994, pages 748-757

BERTHELOT (Y) : "Plus d'obligations, moins d'incertitudes. Les Pays en développement et l'Uruguay Round", Politique étrangère, 1993-2 pages 351-366

KEBE (A.) : "l'assurance maritime obligatoire à l'ère de la mondialisation", ASSUR- ECHO N° 8 d'Avril 2000 pages 28-37

LEMAIRE (P) : "L' Uruguay Round" in Le Monde du 17 décembre 1993

RUGGIERO (R) : " la libéralisation des échanges et la primauté du droit dans un monde interdépendant" Focus n°3, mai-juin 1995, pages 14-15

<u>2^{ème} PARTIE</u> : La réglementation mondiale du commerce et le développement virtuel de l'assurance transport au Bénin.....	27
Chapitre 1 ^{er} : L'appréhension du secteur des assurances par l'OMC.....	28
Section 1 ^{ère} : L'accord général sur les services.....	28
Paragraphe 1 ^{er} : Généralités sur le commerce des services.....	29
A : Les services, un thème de négociations du cycle d'Uruguay.....	30
B : Une approche générale du commerce des services.....	31
Paragraphe 2 ^{ème} : L'accord général sur le commerce des services : un accord peu Contraignant.....	32
A : Des obligations étatiques mesurées.....	32
B : Des mesures concrètes en faveur des PED.....	34
Section 2 ^{ème} : L'accord sur les services financiers.....	36
Paragraphe 1 ^{er} : L'accord sur les services, une reconnaissance de l'importance du volume des flux d'échanges internationaux de services.....	36
A : Importance croissante du commerce international des services.....	36
B : La libéralisation du commerce des services : un processus difficile.....	37

Paragraphe 2 ^{ème} : L'accord sur les services financiers : une étape du processus de libéralisation.....	39
A : Les engagements additionnels pour obtenir un accord minimum.....	39
B : Conséquences de la libéralisation des services financiers sur les jeunes compagnies africaines.....	40
Chapitre 2 ^{ème} : Le développement virtuel du marché béninois de l'assurance transport	43
Section 1 ^{ère} : Des caractéristiques du marché béninois de l'assurance transport.....	43
Paragraphe 1 ^{er} : Le marché béninois de l'assurance transport : un marché tributaire des flux des échanges internationaux.....	43
A : La vocation historique du Bénin.....	44
B : Les atouts institutionnels.....	45
Paragraphe 2 ^{ème} : Le marché béninois de l'assurance transport : un marché d'assurance obligatoire.....	47
A : Du monopole d'Etat à la concurrence : l'émiettement du marché.....	47
B : Du décret 83-406 au décret 99-079 : une application incertaine.....	48
Section 2 ^{ème} : De la recherche de la compétitivité.....	50

Paragraphe 1 ^{er} : Le paradoxe du marché béninois de l'assurance transport.....	50
A : La hausse du trafic des marchandises.....	50
B : Le tassement actuel du volume des primes.....	51
Paragraphe 2 ^{ème} : Un marché porteur de grands espoirs de développement.....	53
A : Les vertus du libéralisme.....	53
B : Les nouvelles possibilités de collaboration et d'expansion des échanges....	54
Conclusion.....	57
Bibliographie.....	59
Table des matières.....	61

